

ID: 033-213302813-20200902-2020\_110-DE



Publié le 06/10/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 05 octobre 2020

Délibération n° 2020-110 CONSEILS D'ECOLES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

## PRESENTS: 48

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

## **EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION**: 1

Madame, Monsieur : Joël MAUVIGNEY à Mauricette BOISSEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT** 

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID: 033-213302813-20200902-2020\_110-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article D 411-1 du Code de l'Education, le conseil d'école est composé notamment de deux élus, le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de désigner les représentants au sein de chaque conseil d'école, des établissements de Mérignac.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Il est dès lors proposé de procéder à l'élection des représentants de la ville au sein de chaque conseil d'école.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

## **DECIDE:**

ARTICLE UNIQUE : de désigner les représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles comme suit :

ECOLES	REPRESENTANTS DE LA VILLE
ZONE NORD :	THE THEORITINATION OF EACH VIEW
E. Herriot élémentaire et maternelle	Eric SARRAUTE
J. Jaurès maternelle et élémentaire 1 et 2	Marie-Eve MICHELET
Les Bosquets élémentaire et maternelle	Joël GIRARD
A. Cabiran maternelle	Marie-Ange CHAUSSOY
ZONE OUEST:	
O. Auriac élémentaire et maternelle	Samira EL KHADIR
F. Buisson primaire	Kubilay ERTEKIN
A. Lafon primaire	Léna BEAULIEU
Fontaine des Eyquems maternelle	Marie-Christine EWANS
ZONE CENTRE :	
J. Macé élémentaire et maternelle	Mauricette BOISSEAU
Le Parc élémentaire et maternelle	Alain CHARRIER
J. Ferry élémentaire	Emilie MARCHES
Pont de Madame maternelle	Emilie MARCHES
Bourran élémentaire et maternelle	Jean-Michel CHERONNET
Clos Montesquieu	Jean-Michel CHERONNET
ZONE SUD :	
A.France élémentaire et maternelle	Pierre SAUVEY
Peychotte maternelle	Claude MELLIER
Burck élémentaire et maternelle	Michelle PAGES
M. Berthelot élémentaire et maternelle	Jean-Louis COURONNEAU

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID: 033-213302813-20200902-2020\_110-DE

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

ABSTENTION: Groupe « Ensemble pour une ville durable »

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 05 octobre 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 06 octobre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.